



DELIBERATIONS ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 25

Date de publication : 5 mars 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **jeudi 29 février** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 122 février 2024.

- **18 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Marie-Françoise Goff, Catherine Gouriou, Thierry Lavanant, Marc Hervé, Florence Bernard, Isabelle Floch, Martial Congar, Stéphanie Saby, Mariette L'Azou.
- **7 absent(e)s avec procuration** : Arnaud Donou, Patrick Kerguillec, Estelle Fily, Yann Chedotal, Justine Guennégues, Carine Marquer, Gérard Déniel.
- **2 absents sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal.
- **Secrétaire de séance** : Kristell Lainé.

Conseil Municipal du 25 janvier 2023 : approbation du compte-rendu et des délibérations

Les Conseillers approuvent le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, transmis par mail à leur intention et signent le registre des délibérations.

Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : information des conseillers

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les décisions prises par le Maire depuis le 25 janvier 2024 à ce titre:

- 15 février 2024 :

Cabinet USE pour le chantier du Pumptrack : approbation de l'Avant-Projet pour 140 848 € HT.

- 20 février 2024 :

Cabinet Idéquat pour le chantier des nouveaux vestiaires du stade Jo Bothorel : signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de l'ajuster au montant des travaux en phase Avant-Projet à 283 000 € HT / 28 300 HT + **3 300 € HT** = 31 600 €.

CM 29 février 2024
Délibération n° 01

Agrifête 2024 à Lannilis : subvention exceptionnelle au Jeunes Agriculteurs

L'été 2014 avait été marqué par l'immense succès de l'Agri-fête des Jeunes Agriculteurs du canton de Lannilis, fréquentée par 36 000 personnes.

En août 2024, dix ans après, les 24 et 25 août, une fête identique sera à nouveau organisée par les lannilisiens, sur les champs de Lessiec, entre Taries et Lannilis.

Fiers et passionnés, les Jeunes Agriculteurs du Finistère ont pour but de défendre et promouvoir les intérêts, les valeurs et les pratiques des producteurs et éleveurs auprès des consommateurs.

Dans ce cadre, les Jeunes Agriculteurs du Finistère ont confié aux Jeunes Agriculteurs du canton de Lannilis les missions de promotion de l'agriculture et des agriculteurs, la valorisation des passions, des métiers et des pratiques, et la communication sur le Manger Français.

C'est une animation annuelle, mise en œuvre alternativement par les JA du Nord et Sud Finistère. En 2023, Mellac accueillait cette fête. En 2022, c'était Milizac.

L'évènement organisé par JA Events, dont l'accès des spectateurs est gratuit, fait appel aux dons et sponsors afin de faire la promotion des valeurs décrites plus haut.

*
**

**Pour ces raisons d'intérêt général,
Sur proposition de Martial Congar
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Bastien Corre, personnellement intéressé au dossier étant sorti de la salle au moment de l'examen du sujet et ne prenant pas part au vote,

Décide d'accorder :

- une subvention de 1 000 € au profit de JA Events,
- un soutien technique par le prêt de 40 barrières de police et 80 bancs.

CM 29 février 2024
Délibération n° 02

**Aménagement cyclable et de stationnements vélos :
approbation de la contribution au financement par le fonds de
concours mobilités de la CCPA - Commune de Plouvien**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo. C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Plouvien a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo pour la commune de Plouvien.

Le conseil de communauté du 19 octobre 2023 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne la réalisation de travaux de requalification des espaces publics de la rue de la libération et de la place de gare parmi lesquels, des aménagements cyclables permettant la sécurisation et la mise en valeur de la véloroute des Abers, itinéraire structurant du territoire, ainsi que la mise en place d'un abri vélos sécurisé permettant le stationnement de 12 vélos.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité
Alvéole Plus	40 000 €	40,00 %	16 000 €
Fonds de concours CCPA	90 310 €	24,40 %	22 060 €
Sous-total des aides sollicitées		42,10 %	38 060 €
Reste à charge de la commune			52 250 €

Une convention précisera les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de Communes à la commune de Plouvien.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **approuve cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable et de stationnements vélo par le fonds de concours mobilités de la Communauté de Communes du Pays des Abers,**
- **approuve la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours,**
- **autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CM 29 février 2024
Délibération n° 01

**Dossier foncier : régularisation foncière à Kérarèdeau sur un
délaissé communal de 27 m²**

La propriété Bervas, de Kérarèdeau, a trouvé un acquéreur.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de vente, un bornage contradictoire a été établi en janvier 2024 en présence d'un représentant Elu de la commune.

Est apparue la nécessité de régulariser l'intégration dans la propriété Bervas depuis de longue année d'un délaissé communal de 27 m². La parcelle privée qui sera bénéficiaire de cette intégration est cadastrée ZC 87.

Les acquéreurs de la propriété des consorts Bervas souhaitent acquérir cette parcelle.

France Domaine, saisi le 8 février 2024, dans son avis du 28 février 2024, propose un prix de cession du m² de 5 €. Les frais de géomètre (Cabinet Ollivier) et de notaire (Maître Le Guédès) seraient à la charge des acquéreurs de la propriété Bervas.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier Le Fur,
Considérant l'avis de France Domaine du 28 février 2028,
Considérant que la cession du délaissé public ne perturbe en rien la circulation publique,
A l'unanimité,**

- **donne une suite favorable à la cession du délaissé communal de 27 m² aux acquéreurs de la propriété des consorts Bervas, aux conditions citées plus haut, dont le prix de 5 €, soit un achat de terrain au prix de 135 €,**
- **autorise le Maire à signer les documents nécessaires (Documents de géomètre et acte notarié).**

CM 29 février 2024
Délibération n° 04

**Budget Général 2024 : Rapport et débat d'orientations
budgétaires**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est, comme son nom l'indique, un rapport faisant état des orientations budgétaires de la commune, c'est-à-dire des investissements pluriannuels envisagés (avec prévision des dépenses et recettes).

Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux.

De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations de la Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État.

Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette.

La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que sa capacité de désendettement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a bien toujours lieu mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, article 107, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux, il doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires tels qu'évoqué précédemment.

Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations qui pourront être intégrées dans le budget primitif de l'année N, et de les informer de la situation financière de la commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.

Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants. Sans DOB préalable, le vote du budget prévisionnel ne peut être adopté.

LE CYCLE BUDGETAIRE

Les ROB et DOB sont les premières étapes du cycle budgétaire, en comportant quatre :

- les rapport et débat d'orientations budgétaires,
- le budget prévisionnel,
- le budget supplémentaire ou des décisions modificatives,
- le compte administratif.

Le budget prévisionnel est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, les ROB et DOB ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote de ce document.

La loi Notre du 7 août 2015 indique que :

- le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique, avec vote formel du Conseil Municipal, donnant simplement acte au Maire de sa tenue,
- lorsqu'un site internet de la commune existe, les ROB et DOB transmis au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doivent être mis en ligne.

*

**

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Fatima Salvador :

A - par le rapport d'orientations budgétaires :

- étudie le contexte économique international, national et local,
- prend connaissance de la situation financière de la commune de Plouvien,

B - débat des orientations budgétaires pour l'année 2024,

C - donne acte au Maire de ce débat.

Le texte des Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et les échanges entre les Conseillers figurent en annexe à la présente délibération.

Urbanisme : arrêt du Conseil d'Etat de février 2024 sur un refus de construire un logement de fonction en zone agricole

Florence Bernard rapporte le dossier.

Contexte

Un agriculteur a demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler pour excès de pouvoir un arrêté du 1^{er} février 2018 par lequel le Maire de Plouvien a refusé de lui délivrer un permis de construire un « logement de fonction » supplémentaire aux 2 autres existants en zone agricole, le PLUI en vigueur à l'époque (et encore actuellement) ne permettant que 2 logements de fonction par exploitation.

Chronologie des procédures

2020

Par jugement du 10 juillet 2020, le tribunal administratif (TA) a rejeté la demande d'annulation de l'agriculteur.

2021

Par un arrêt du 14 décembre 2021, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté l'appel formé contre ce jugement.

2022

Par un pourvoi enregistré le 16 mai 2022, l'agriculteur demandait au Conseil d'Etat :

- d'annuler cet arrêt ;
- de mettre à la charge de la commune de Plouvien la somme de 3 500 € au titre des frais de justice engagés, dont les frais d'avocat.

2024

Par arrêt du 13 février 2024, le pourvoi a été rejeté.

Le refus de permis de construire de 2018 est devenu définitif.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a refusé de faire prendre en charge par le plaignant les 4 000 € de frais de justice engagés par la Commune pour se défendre.

Néanmoins, considérant que jugement du TA de 2020 est validé, les 1 500 € de frais d'avocat qui étaient réclamés au plaignant peuvent l'être maintenant. Le cabinet LGP va s'en charger.

Analyse de l'arrêt

En jugeant que le logement construit par les parents de l'agriculteur, que ceux-ci continuent d'occuper, devait être regardé comme une construction à usage d'habitation attachée à l'exploitation agricole, alors même que ses occupants, retraités, ne participent plus à l'exploitation agricole en 2018, la cour administrative d'appel n'avait pas commis d'erreur de droit.

Conseil Municipal des Enfants : actualités

Kristell Lainé informe les Conseillers qu'une rencontre intergénérationnelle avec le Club Espérance a été organisée le 29 février, avec jeux de dominos et cartes. Expérience à renouveler...

Travaux communaux : le point des chantiers en cours

Jacques Lucas et Olivier Le Fur informent le Conseil Municipal sur les travaux en cours ou programmés :

- Le wifi a été installé sur la Maison de l'Enfance, la salle polyvalente et la salle de Sports des Ecoles.
- Les travaux de mise en place du réseau fibré se poursuivent.
- Des arbres en stock issus du chantier de la requalification de la place de la Gare et de la rue de la Libération ont été plantés en bordure de la voie d'accès au parking de l'Ecole des Moulins.
- Les travaux d'enrobés sur les rues Joseph Quirk et de la Tour d'Auvergne sont achevés. Une signalisation au sol est projetée au printemps.
- Les dossiers administratifs du pump-track et de la toiture de l'Ecole des Moulins sont quasiment achevés et les appels d'offres seront bientôt lancés.

Résidence Seniors : le point

Valérie Gautier informe les Conseillers que le choix de l'architecte du projet de résidence Seniors par BMH aura lieu mi-mars, avec participation d'élus municipaux. Isabelle Floch s'interroge sur la pérennité des attributions de logements en priorité aux plouviennois. Un courrier est parti vers le Président du Conseil Départemental du Finistère afin de faire clarifier par le Préfet les marges de manœuvre de la commune. Pour le Maire, se pose la question de la poursuite du projet si la commune ne peut pas décider des locataires. Bastien Corre propose la création d'un lotissement communal dédié aux Seniors. Le Maire étudiera le sujet.

Activités communautaires : actualités

Le Maire rapporte que le Conseil Communautaire du 22 février a décidé d'une hausse tarifaire 2024 sur l'eau, l'assainissement et la redevance ordures ménagères. Il a aussi validé des évolutions du PLUI et le co-portage par la CCPA et BMH de la création de 2 nouvelles gendarmeries sur Plabennec et Lannilis, les bâtiments actuels étant très dégradés. Le DOB 2024 a été présenté.

Prochain Conseil Municipal : date à fixer

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 29 mars 2024 à 18 h pour l'examen du compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024. Il sera suivi d'un repas.

A la discrétion des Conseillers

- Florence Bernard :

Une rencontre avec le cabinet LGP pour des conseils sur le mode de **gestion de la crèche** est prévue le 8 mars.

- Denise Mercelle :

- Le 9 février, à Plouvien, une rencontre sur le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) du Pays de Brest confirme le vieillissement de la population et la nécessité de créer des habitats adaptés. Ce SCOT prend en compte la réduction programmée et obligatoire des surfaces constructibles.

- La revue municipale « **Les Echos de Plouvien** » a été mal distribuée géographiquement. Des exemplaires seront mis à disposition en Mairie pour les foyers qui ne l'auraient pas reçu.

- Olivier le Fur répondant à Mariette L'Azou :

La **collecte des déchets** en porte à porte s'améliore. En cas de difficultés nouvelles, Olivier Le Fur répercutera la sollicitation vers le service dédié de la CCPA.

- Jacques Lucas :

Une réunion publique aura lieu le 2 mars à la Forge pour présenter le projet de **pump-track**.

La séance a été levée à 22 h.